



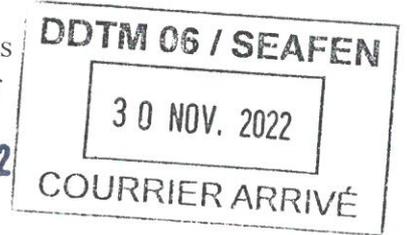
Mairie de Cannes

Le Maire

Président de l'Agglomération Cannes Lérins  
Président de l'Association des Maires de France

BA → *Copie faite* / *Copie faite*  
**DDTM**

Monsieur Bernard GONZALEZ  
Préfet des Alpes-Maritimes  
CADAM  
Bâtiment Mont des Merveilles  
147 boulevard du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3  
Cannes, le 17 NOV. 2022



22012802 DS

OBJET : DEMANDE DE DEROGATION (ARTICLE L411-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) POUR PROCEDER A LA STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS LEUCOPHEES.

Monsieur le Préfet,

La Mairie de Cannes fait face à une croissance de la population de goélands leucophées sur l'ensemble du territoire de la ville. La multiplication des spécimens de cette espèce protégée entraîne des risques en matière de sécurité et d'hygiène, et génère des déséquilibres écologiques entre les espèces animales.

A cet effet, vous m'aviez accordé une dérogation pour la stérilisation des œufs de cette espèce pour les trois années 2020, 2021 et 2022. Les actions qui ont ainsi pu être menées, ont été particulièrement bien reçues par les habitants et ont surtout été fructueuses en termes de repérage, d'identification des modes de vie du volatile à Cannes et de traitement de stérilisation. Ces actions complètent celles de prévention déjà engagées sur la commune, l'ensemble de ces informations étant décrit dans le document joint à ce courrier.

Ainsi, afin de poursuivre et conforter ces démarches, je sollicite à nouveau en vertu de l'arrêté du 19 décembre 2014 « fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets », la possibilité de procéder à la stérilisation des œufs de goélands leucophées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

David LISNARD



DDTM 06	Direction		Services						
	D	A	S	S	S	S	S	S	
Signature	<input type="checkbox"/>								
Reponse	<input type="checkbox"/>								
Date									
Chrono DIR									
Fr attribution									
Relation avec									
Pour info									
Observations									

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \***  
 **LA DESTRUCTION \***  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : VILLE DE CANNES .....  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....  
 Adresse : N° ..... Rue PLAGE CORNUT GENTILE .....  
 Commune CANNES .....  
 Code postal 06400 .....  
 Nature des activités : MAIRIE .....  
 Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Laurus michaellis - GOELANDS LEUCOPHEES		stérilisation des oeufs de gélandes selon le protocole d'intervention proposé et autorisé
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

- |                                       |                          |                                       |                                     |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures   | <input type="checkbox"/>            |
| Sauvetage de spécimens                | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/>            |
| Conservation des habitats             | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux       | <input type="checkbox"/>            |
| Inventaire de population              | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique                  | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique        | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre              | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur         | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages à l'élevage    | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/> | Autres                                | <input type="checkbox"/>            |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Mission de Santé et sécurité publiques : la forte croissance démographique des goélands leucophées sur le territoire créé des nuisances sanitaires, matérielles, sonores ; le nombre des oiseaux et des humains est perturbé. La cohabitation urbaine humaine/goélands est difficile et évahissant voir inappropriée.  
 Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....  
 Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé   
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

- Capture manuelle  Capture au filet   
Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....  
Autres moyens de capture  Préciser : .....  
Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....  
Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....  
Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

### D2. DESTRUCTION \*

- Destruction des nids  Préciser : .....  
Destruction des œufs  Préciser : sterilisation des œufs par aspersion d'huile végétale ou autre substance totalement non toxique et respectueuse ou toute nouvelle méthode validée et autorisée .....  
Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....  
Par pièges létaux  Préciser : .....  
Par capture et euthanasie  Préciser : .....  
Par armes de chasse  Préciser : .....  
Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : appel ponctuels à des fauconniers habilités, si besoin pour éloigner les oiseaux .....  
Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....  
Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....  
Utilisation d'émissions sonores  Préciser : effarouchement sonore si besoin pour éloigner et déplacer les nidifications .....  
Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....  
Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....  
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : pose de dispositifs non létaux non agressif empêchant la nidification .....

Suite sur papier libre

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

- Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....  
Formation continue en biologie animale  Préciser : .....  
Autre formation  Préciser : formation obligatoire de reconnaissance des espèces validée par la DDTM - expérience professionnelle et savoir-faire .....

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : mars à juin inclus (fin hiver et printemps)  
ou la date : .....

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : .....  
Départements : .....  
Cantons : .....  
Communes : CANNES - 06-Alpes-Maritimes

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

- Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace   
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : campagnes d'informations par internet, site de la Mairie, affichage pré-campagne, accueil téléphonique, J.-arrêtés de circulations, sécurisation des zones d'interventions par balisage/barrages, ... présence de la police municipale si besoin .....

Suite sur papier libre

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : rapport d'activité en fin d'année après l'ensemble des interventions de chaque année contenant les adresses visitées, quantités de nids, d'œufs, de poussins .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : transmission d'un courrier et du bilan annuel chiffré à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes selon les exigences de l'arrêté du 19/12/2014 .....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait le 27 NOV 2022  
Votre signature 

## DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION DES ŒUFS DE GOELANDS LEUCOPHÉES

*ESPÈCE PROTÉGÉE SELON L'ARRÊTÉ DU 29 OCTOBRE 2009 FIXANT LA LISTE DES OISEAUX PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET LES MODALITÉS DE LEUR PROTECTION*

Dérogation demandée selon les conditions fixées par l'arrêté du 19 décembre 2014, pour les Goélands en particulier.

Pour la période allant de 2023 à 2025.

### I. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Le Goéland leucophée est un oiseau de taille relativement grande, en quête de nourriture et protecteur de sa progéniture. Son comportement pouvant être considéré comme agressif rend la cohabitation difficile avec les usagers de la ville.

Les effectifs de goélands ont connu une phase d'explosion démographique depuis les années 1960. Ce phénomène d'accroissement rapide s'est expliqué par un effet combiné de l'arrêt des prélèvements humains pour la consommation, des mesures de protection prises à l'égard de ces espèces et de l'augmentation considérable des ressources alimentaires d'origine humaine, abondantes, prévisibles et facilement accessibles (décharges à ciel ouvert, rejets de pêche notamment). Cet essor démographique s'est accompagné d'une extension géographique et d'une colonisation de nouveaux milieux, dont les milieux urbains et industriels qui offrent aux goélands le gîte et le couvert.

Seules les populations de goélands leucophées et de goélands marins continuent de s'accroître. Les effectifs de goélands bruns et de goélands argentés se sont stabilisés pour les premiers et réduits pour les autres.

L'actuelle croissance démographique des colonies urbaines se poursuit ; des phénomènes ont été identifiés comme contribuant à cette dynamique :

- la philopatrie des jeunes recrues ou reproduction sur leur colonie d'origine ;
- l'aspect « culturel » : les jeunes nés sur les toits montrent une tendance préférentielle à se reproduire sur les toits ;
- la forte attractivité des colonies urbaines ;
- leur bonne reproduction en jeunes : leur succès de reproduction est souvent bien supérieur en milieu urbain, en termes de valeur sélective, à celui que l'on observe aujourd'hui en milieu naturel. Cela semble attribuable pour partie à la plus faible fréquence des interactions agressives avec les espèces cannibales notamment, de moindre densité de nidification réparties sur des sites physiquement plus isolés qu'en milieu naturel (*source de la gestion des « problèmes des goélands » en France Métropolitaine de Cadiou, Sadoul, Gisom juin 2002*).

#### Identification des nuisances :

- dégradation des toitures (conséquences des nidifications) ;
- agressivité (les oiseaux protègent leurs nids et leurs couvées, chassent pour se nourrir...)
- nuisances sonores (nidification sur les toitures) ;
- augmentation des salissures et risques sanitaires.



Enfin, une information permanente est publiée (site internet, dépliant) sur l'interdiction de dépôt sauvage (plan « zéro sac d'ordures ménagères sur la voie publique – 100 % Propreté ») avec des sanctions en cas de non-respect.

#### B. MESURES NON AGRESSIVES POUR ÉVITER LES CONSTRUCTIONS DE NIDS SUR LES TOITS

*Rendre les toits et immeubles publics hostiles au nichage, a été initié à la Ville de Cannes.*

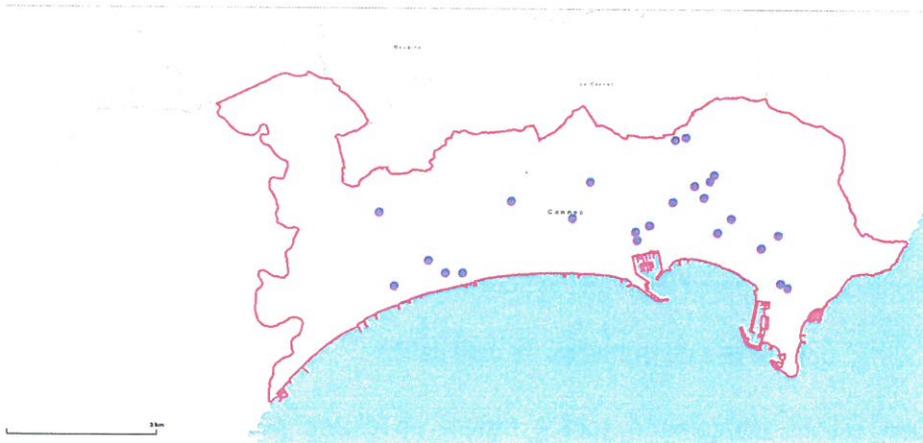
Les bâtiments appartenant ou en gestion à la Mairie de Cannes sont surveillés, entretenus dans un objectif de sécurité, de pérennité et de salubrité.

Dès que nécessaire, les moyens sont mis en œuvre pour corriger tout problème intervenant sur les toits à charge de la Mairie de Cannes. Des piques anti-volatiles ont été posées et la considération de l'hostilité pour des futures constructions ou des travaux de réparation des bâtiments, est étudiée par les services municipaux ou intercommunaux concernés.

### III. ÉVALUATION DE LA POPULATION TOTALE DES GOÉLANDS DE LA COMMUNE ET DU RATIO DES IMPACTS PRODUITS PAR LA DÉROGATION

Dès 2018 jusqu'à fin 2019, grâce aux annonces et démarches entreprises, nous avons pu comptabiliser 189 signalements.

Leur diversité variait alors entre des plaintes relatives à des nuisances sonores, des salissures voire des agressions par des goélands et révélaient une étendue de la zone fréquentée par les goélands, sur l'ensemble de la commune. La certitude de nids était très limitée.



#### **Exécution du premier arrêté préfectoral portant autorisation à titre dérogatoire à l'article L411-1 du Code de l'Environnement au bénéfice de la Commune de Cannes pour procéder ou faire procéder, sur son territoire, à la perturbation intentionnelle, la destruction des nids, et l'euthanasie de spécimens de l'espèce protégée goéland leucophée (*Larus michaellis*) pour les années 2020 à 2022.**

Sur demande de Monsieur le Maire de Cannes, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a accordé la stérilisation des œufs de goélands leucophées sur l'ensemble du territoire cannois par l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-170.

Ainsi, durant les printemps de 2020, 2021 et 2022, des opérations spécifiques encadrées ont été confiées à un prestataire habilité choisi par consultation de marché public.

Un marché public sera passé par la Ville de Cannes pour ces missions. Le personnel de l'entreprise prestataire retenue devra répondre à une qualification liée à la connaissance du domaine animal (norme métier) et devra en outre être titulaire d'une formation reconnue par la D.D.T.M 06 sur ce sujet.

#### A. DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE STÉRILISATION DES ŒUFS DE GOÉLANDS LEUCOPHÉES

##### Méthodes reconnues de stérilisation des œufs

La stérilisation peut se faire :

- soit par secouement ;
- soit par aspersion d'un produit à base d'huile ou bain d'huile, qui obstrue les pores de l'œuf entraînant ainsi l'asphyxie de l'embryon.

Pour pratiquer la stérilisation des œufs, il importe obligatoirement d'intervenir, pendant les trois semaines d'incubation, la fenêtre d'intervention demeurant ainsi très limitée.

Dans nos régions de climat doux, cette période peut s'étendre selon les années de mi-février à fin juin avec un pic de début avril à début juin.

Sur le plan comportemental, les oiseaux poursuivent l'incubation après le traitement stérilisant bien au-delà de la durée habituelle, ils pourraient toutefois demeurer moins agressifs, que s'ils avaient la charge d'une progéniture en suivant.

##### *Choix du prestataire durant la dérogation passée*

Le prestataire retenu par marché public intervient avec du personnel qualifié, chaque intervenant terrain est titulaire :

- de la formation spécifique adaptée pour identifier les espèces de goélands, reconnaître leurs particularités et approcher les nids en toute sécurité, validée par la D.D.T.M 06. Ils interviennent ainsi en parfaite connaissance et conscience de l'aspect protégé de l'espèce ;
- d'un brevet d'aptitude aux fonctions de télépilote pour l'utilisation de drones.

##### *L'espace public est sécurisé pour l'intervention*

- par des arrêtés de circulation selon les emplacements ;
- par la présence d'agents de police municipaux si nécessaire ;
- par des affichages informatifs au bas des immeubles, dans les résidences, auprès des commerces... des zones concernées ;
- par du balisage à l'aide de rubalise, de cônes, de barrières si nécessaire, effectué par le prestataire à chaque arrivée sur les lieux ;
- deux télépilotes minimum sont obligatoirement présents lors de l'intervention.

##### *Choix des zones à traiter et méthodologie*

La Mairie de Cannes – sa Direction Hygiène Santé – recueille les signalements tout au long de l'année.

Les renseignements ainsi recueillis sont systématiquement renforcés, vérifiés et confortés par les agents de la mairie. Pour cela des échanges avec les signalants par tous moyens disponibles (rappels, courriels, courriers) ou des déplacements sur sites sont effectués. Ces démarches sont d'autant plus importantes qu'elles visent à bien établir :

- l'effectivité du signalement (simple passage ou réelle implantation de l'oiseau) ;
- les précisions sur les emplacements géographiques ;

## 2021

Nombre d'adresses visitées : 214
Total nids trouvés : 193
Nombre de nids traités : 82
Nombre de nids non traités : 111
Nombre d'œufs stérilisés : 186
Nombre de poussins repérés : 42

## 2022

Nombre d'adresses visitées : 212
Total nids trouvés : 119 ( <i>après recoupement des 2 passages</i> )
Nombre de nids traités : 152 ( <i>81 nids similaires aux 2 passages dont 33 traités 2 fois</i> )
Nombre de nids non traités : 48
Nombre d'œufs stérilisés : 354
Nombre de poussins repérés : 41

### Constats :

Ces trois années d'intervention sont une première sur la commune en réponse au premier arrêté préfectoral de dérogation accordé.

Elles ont d'abord eu un aspect expérimental ; l'ensemble de ces informations permettant d'entamer une banque de données validée et de préparer une organisation en amont.

### Comptages :

Les chiffres montrent, d'une année sur l'autre, une augmentation flagrante de la découverte de nids et de leurs traitements pour présence d'œufs : près de deux fois plus en 2022 qu'en 2021 et 4.5 fois plus environ qu'en 2020 année expérimentale (74 œufs stérilisés en 2020, 186 en 2021 et **354 en 2022**).

La communication de terrain révèle son importance permettant la prise de nombreux contacts durant les périodes de traitement.

Le public s'avère en majorité coopérant, aidant même à accéder à certains toits, quelques personnes se sont avérées mécontentes quand elles n'étaient pas à l'origine du signalement mais désignées par leurs voisins, la communication de terrain a permis de mettre en place un dialogue en faisant preuve de pédagogie.

Les listes de contacts utiles pour les prochaines campagnes s'enrichissent.

### Améliorations :

- La validation du statut du signalant impacté, à savoir s'il est locataire ou propriétaire et sa réelle présence sur place pour contacter la bonne personne ou d'autres contacts si possible, est une piste d'amélioration qui va être expérimentée ;

Les trois premières années de stérilisation des œufs selon la dérogation préfectorale accordée a engagé des actions efficaces et particulièrement bien accueillies du public cannois.

Les interventions de terrain ont continué et ont été renforcées par l'ajout de contacts permettant les repérages, en particulier pour des bâtiments où le survol de drone pourrait inquiéter, comme au Palais des Festivals par exemple. Grâce à ces différentes rencontres, nous avons pu poursuivre l'effort de communication et de pédagogie initié les années précédentes. Cela nous permet donc, saison après saison, de renforcer la confiance des usagers envers ce type de campagne.

Ces actions demandent à être poursuivies afin d'entretenir le maintien de l'équilibre des populations.

Ainsi, je sollicite de votre haute autorité le renouvellement de la dérogation de stérilisation des œufs de goélands leucophées sur le territoire cannois pour une durée de trois ans, soit de 2023 à 2025 inclus.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

#### ANNEXES

1. supports de communication : recensement – information passage
2. liste des adresses de nids
3. cartographie primaire

# AIDEZ-NOUS À LOCALISER LES NIDS DE GOÉLANDS !



Le goéland est une **espèce protégée** en France depuis 1962. La capture, l'enlèvement ou la perturbation de cet animal est interdit.

Il s'acclimate petit à petit au milieu urbain, montre parfois des signes d'**agressivité**, cause des **salissures** et des **nuisances sonores**. C'est pourquoi il est demandé de :

- ne pas le nourrir,
- déposer les déchets dans des sacs et conteneurs fermés,
- maintenir les toits et terrasses propres et protégés par toutes mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes, permettant de limiter la nidation.

Les couples de goélands se forment en hiver et se reproduisent au printemps. **Chacun peut donc aider à maîtriser leur présence en ville en signalant l'emplacement des nids. Seule la stérilisation des œufs peut être autorisée par le Préfet du Département pendant la période de ponte, de fin mars à mi-mai, afin de réguler leur population.**

Signalez un nid sur [cannes.com](http://cannes.com) ou appeler le 04 97 06 49 20

**ANNEXE 2 : adresses - amélioration nids goélands.**

**Demande de dérogation à l'article L411-1 du Code de l'environnement : stérilisation œufs goélands.**

**Cannes - 8034.**

Adresses où les nids ont disparu entre 2020 et 2022

- 64 rue Meynadier
- 30 avenue du Maréchal Koenig
- 26-28 avenue du Maréchal Koenig
- 39 avenue du Roi Albert 1<sup>er</sup> (résidence Hinata)
- 18 boulevard Leader
- 12 chemin de la Merlette
- 44 avenue du Petit Juas
- 7 avenue Fragonard
- 39 boulevard Montfleury
- 38-40 boulevard Montfleury (Le Montfleury)
- 42 boulevard Montfleury (Le Palais Montfleury)
- 19 rue du 11 Novembre
- 63 avenue de Vallauris
- 2 avenue Jean de Lattre de Tassigny
- 39 avenue de Saint-Jean
- 4 avenue Francis Tonner
- 86 avenue Jean de Lattre de Tassigny
- Place de l'Etang
- Gray d'Albion, 4 rue des Serbes
- 15 rue du Pré
- 45 rue d'Antibes
- 3 boulevard Guynemer
- Digue Laubeuf
- Capitainerie Vieux Port
- 27 avenue du Roi Albert 1<sup>er</sup>
- 25 rue du Parc Alexandre III
- 59 avenue Maréchal Juin
- 30 avenue du Maréchal Koenig
- 15 rue de Russie
- 39 avenue du Roi Albert 1<sup>er</sup>
- 2 impasse des Lavandes
- 14 avenue Jean de Noailles
- 18 boulevard Leader
- 86 avenue du Dr Raymond Picaud
- 4/8/10/12/22 avenue de la Croix des Gardes
- 10 avenue Michel Jourdan
- 26-28 avenue Michel Jourdan
- 32 avenue Michel Jourdan
- 16 impasse Beaulieu
- 9-11-13 route du Village
- 97 boulevard Carnot
- 23 chemin du Périer
- 2 avenue Jean de Lattre de Tassigny
- 44 avenue du petit Juas
- 39 avenue St Jean

